



---

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

---

**Délibérations et annexes**

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 20h00

Séance n°02

Sur convocation du Conseil en date du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOSZ Florence

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, M. TOULET Julien, M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE

M. MALFROY Lionel

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absent :

M. FAVRE Laurent (Commune de DOMMARTIN).

Absents excusés :

Mme JACQUET Valérie, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme TISSOT Régine (uniquement à l'affaire 38), M. CHARMIER Raphaël (uniquement à l'affaire 38), M. CHAUVIN Didier (uniquement à l'affaire 38), Mme HERARD Bénédicte (uniquement à l'affaire 38), Mme THIEBAUD-FONCK Daniella (uniquement à l'affaire 38), Mme TINE Céline (uniquement à l'affaire 38), M. VOINNET Gérard (uniquement à l'affaire 38), M. MALFROY Lionel (uniquement à l'affaire 38).

Procurations :

Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
Mme SCHMITT Michelle	à	Mme TINE Cécile
Mme VIEILLE Marielle	à	M. GUINCHARD Bertrand
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. GROSJEAN Jean-Marc

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Marc GROSJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Affaire n°1 : Fiscalité 2024**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	33

La fiscalité 2024 fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 21 mars 2024.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 27 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve les taux d'imposition applicables en 2024 figurant en annexe.

Conseil Communautaire du 9 avril 2024  
Note de Synthèse  
Commission Finances du 27 mars 2024  
Bureau du 21 mars 2024

## Fiscalité 2024

### 1 – Les bases

L'évolution des bases d'imposition des impôts entre 2023 et 2024 se caractérise par :

- Des variations de valeur purement nominales résultant de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives (coefficient de 1.0386 pour les taxes foncières des locaux d'habitation et des établissements industriels et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- Des variations physiques de l'assiette fiscale qui résultent des changements intervenus dans les locaux et terrains imposables,
- De la mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels.

Taxes	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Evolution 2023-2024
Taxe foncier (TF) bâti	44 425 285 €	46 259 000 €	4,13%
Taxe foncier non bâti	775 767 €	806 800 €	4,00%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	2 849 167 €	2 520 000 €	-11,55%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	13 341 270 €	14 202 000 €	6,45%

### 2 – Les taux

Les taux 2024 sont gelés au niveau de 2023 hormis la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) avec les précisions suivantes :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncier bâti	6,30%	6,30%
Taxe foncier non bâti	7,96%	7,96%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	6,09%	6,53% (+7,22%)
Cotisation Foncière des Entreprises	28,21%	28,21%

Pour mémoire, au sujet de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités locales ont perdu leur pouvoir de taux en 2022, conformément à la loi de finances initiale pour 2022, celle-ci est remplacée par une fraction de TVA. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et son taux doit être voté annuellement.

### **3 – Le produit fiscal issu de la fiscalité à pouvoir de taux**

Le produit 2024 se décomposerait de la façon suivante :

Taxes	2023 (Montants notifiés)	2024	Evolution 2023-2024
Taxe foncier bâti	2 795 065 €	2 914 317 €	119 252 €
Taxe foncier non bâti	61 751 €	64 221 €	2 470 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	173 570 €	164 556 €	- 9 014 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 752 631 €	4 006 384 €	253 753 €
<b>Total général</b>	<b>6 783 017 €</b>	<b>7 149 478 €</b>	<b>366 461 €</b>

### **4 – Les autres produits fiscaux et compensations fiscales pour 2024 en lien avec la TF, la CVAE et la CFE (pour information)**

Les différentes réformes fiscales applicables à partir de 2021 induisent la perception de produits sous d'autres formes. Ainsi en est-il :

- Du produit de la TH sur les résidences principales, remplacée par une fraction de TVA,
- Du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), remplacée par une fraction de TVA,
- Du produit de la TF bâti et la CFE issus de la compensation des bases exonérées des établissements industriels (réforme impôts de production).

Le montant de ces différents produits figure dans le tableau ci-après :

Produit	2023	2024	Evolution 2022-2023
Taxe d'habitation RP → Fraction de TVA	2 683 310 €	2 804 465 €	121 155 €
CVAE → Fraction de TVA	2 442 444 €	2 525 817 €	83 373 €
Allocations compensatrices - TFB et TFNB	178 943 €	203 122 €	24 179 €
Allocations compensatrices CFE	1 133 653 €	1 271 617 €	137 964 €
<b>Total général</b>	<b>6 438 350 €</b>	<b>6 805 021 €</b>	<b>366 671 €</b>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	44 425 285	6,30		46 259 000	2 914 317	6,30	2 914 317
Taxe foncière non bâtie additionnelle	775 767	7,96		806 800	64 221	7,96	64 221
Taxe d'habitation additionnelle	2 849 167	6,09		2 520 000	153 468	6,53	164 556
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	13 341 270	28,21		14 202 000	4 006 384	28,21	4 006 384
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>				3 132 006		
					4 006 384		
						Total	7 149 478

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produits attendus	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
0,100		
>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 330 282	171 030	1 068 536	21 554	1 474 739	0	-271 386	7 794 755

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
7 149 478		7 794 755		14 944 233

A BESANCON  
Le 08 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,  
CHANTAL GOUBERT



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroélectriques	0
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	3 493	b. Par la loi	3 643 908	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Locaux industriels	198 278	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	0
d. Exonérations de longue durée	1 324	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	104 510
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	27	b. Par la loi (terres agricoles)	185 033	f. Stations radioélectriques	64 257
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	2 263
a. Dotations pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	46 729	a. TVA prév. (compensation TH)	2 804 465
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	4 615 283	b. TVA prév. (comp. CVAE)	2 525 817
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
b. Base minimum	106 853	a. Résidences secondaires et assimilées	2 520 000	<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
c. Locaux industriels	1 161 530	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,61
d. Autres allocations	3 234	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	423 716	b. Taux maximum	6,53
		d. Bases dégrévées locaux vacants	0		
<b>7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>		<b>7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE</b>			
<b>7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>		a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national		26,75	
		b. Taux plafond de 2024		53,50	
<b>Taux maximum :</b>		<b>7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>			
a. De droit commun	>>>	<b>Taux moyens des taxes foncières de 2023 :</b>		<b>CFE unique/de zone</b>	
b. Dérogatoire	>>>	a. au niveau national		>>>	
c. Avec rattrapage	>>>	b. au niveau de l'EPCI		>>>	
d. Avec capitalisation	>>>	<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>		>>>	
e. Avec majoration spéciale	>>>	<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>			
<b>Taux moyens pondérés :</b>		<b>Année antérieure à 2024 au titre de laquelle ... :</b>			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	a. ... la diminution sans lien a été appliquée			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
<b>7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES</b>		<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>			
a. Taxe foncière bâtie	>>>	a. Taxe foncière bâtie		39,42	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>	b. Taxe foncière non bâtie		50,82	

**Affaire n°2 : Adhésion de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	33

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier utilise depuis plusieurs années, les logiciels métiers de gestion financière et RH Civil Net.

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs desdits logiciels de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- De la force d'un "club utilisateur" indépendant ;
- D'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité ;
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires ;
- D'une téléformation gratuite de 2h pour la 2<sup>ème</sup> année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL) ;
- D'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections ;
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : [www.acpusi.org](http://www.acpusi.org) ;
- De la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou type de structure précisé au règlement intérieur. Le tarif annuel pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est de 380€.

Considérant, l'intérêt d'adhérer à cette association qui est de connaître, partager l'état des réflexions et débats côté utilisateurs CIRIL,

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information, à compter de l'année 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au versement chaque année de la cotisation.



(/)

## Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information

Accueil (/) / Association (/contenu/content/association) / **Règlement intérieur**

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article 1 : OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter et de préciser les **Statuts ([http://acpusi.org/sites/acpusi.org/files/public/2014\\_09\\_09\\_Modification%20Statuts.pdf](http://acpusi.org/sites/acpusi.org/files/public/2014_09_09_Modification%20Statuts.pdf))** de L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information.

#### Article 2 : ADHESION

Le règlement Intérieur est élaboré et modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Il prend effet quinze jours après que tous les membres ont été en mesure d'en prendre connaissance. Les modifications apportées au Règlement doivent être soumises à l'approbation de la plus proche réunion de l'Assemblée Générale.

Si les modifications ne sont pas ratifiées par les membres de l'Association présents à la réunion, elles n'en seront pas moins considérées comme s'étant appliquées jusqu'à la dite réunion.

Des propositions de modifications peuvent être soumises au Conseil d'Administration par le cinquième des Membres disposant du droit de vote. Le Conseil d'Administration doit alors statuer sur ces modifications dans les deux mois. Si le Conseil d'Administration refuse d'entériner ces propositions, il doit les inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Les utilisateurs, tels que définis à l'Article 1 des statuts de l'Association particulièrement intéressés par son fonctionnement, pourront y adhérer et désigner les personnes appelées à les représenter.

#### Article 3 : COTISATION

##### a) Montant

La cotisation annuelle est fixée à :

- Cotisation de base : 180,00 euros

- + 100,00 euros par tranche de 10.000 habitants à partir de la deuxième tranche.

Toute tranche commencée est due.

Le montant de la cotisation est limité à 680,00 euros.

- CDG, CIG, CCAS, CDE, SDIS, EID, EIVP : 180,00 €
- Département : 580,00 €
- Région : 680,00 €
- Membres du Conseil d'Administration : 180,00 €

#### **b) Paiement**

Les cotisations sont payables par année civile. Le fait qu'une cotisation n'ait pas été payée le 30 juin de l'année en cours, peut entraîner la radiation par le Conseil d'Administration du Membre concerné dans les conditions fixées par l'Article 6 des Statuts.

Le règlement des cotisations sera effectué par mandat administratif, chèque bancaire ou virement postal à l'ordre de l'Association.

Le Trésorier tient à jour l'état des cotisations, qu'il communique chaque année à l'Assemblée Générale dans son rapport financier.

#### **Article 4 : GROUPES SPECIALISES**

Les membres de l'Association peuvent se réunir en groupes spécialisés, intergroupes et groupes régionaux : ceux-ci constituent le cadre normal de l'activité technique de l'Association.

Des groupes ou intergroupes pourront être créés et dissous par décision du Bureau sur son initiative.

#### **Article 5 : ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Conformément aux dispositions prévues par les Statuts, seuls les Membres Utilisateurs à jour de leurs cotisations ont le droit de vote lors des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

##### **a) Organisation des Assemblées Générales :**

Sur décision du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires pourront se tenir sans que les membres soient présents physiquement notamment par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. La mesure s'applique à toutes les délibérations même celles portant sur les comptes annuels.

Sur décision du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires tenues en présentiel pourront également être retransmises en simultanée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication répondant aux conditions précitées pour les membres qui ne pourraient être présents et qui n'auraient pas donné pouvoir écrit à un membre présent.

##### **b) Vote en Assemblée**

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire seront prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés ou seront prises par le biais d'un formulaire de vote mis en ligne.

### **c) Organisation des Conseils d'Administration**

Les Conseils d'Administration pourront se tenir dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales.

## **Article 6 : DEFINITION DES TACHES**

### **a) Président du Conseil d'Administration**

1. Principal représentant de l'Association
2. Propose les objectifs
3. Assure les moyens d'atteindre les objectifs
4. Propose la création des groupes de travail
5. Précise les limites d'activités de chaque groupe et veille à leur respect
6. Exécute le budget

De plus :

1. Convoque et préside toutes les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.
2. Est membre de droit de tous les groupes
3. Peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.
4. Fait le nécessaire pour assurer temporairement les fonctions dans le cas d'absence ou d'incapacité d'un Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

### **b) Vice-présidents du Conseil d'Administration**

1. Secondent le Président dans toutes ses fonctions
2. Remplacent temporairement le Président en cas d'absence ou d'incapacité
3. Supervisent l'organisation des réunions
4. Fait le nécessaire pour assurer temporairement les fonctions dans le cas d'absence et d'incapacité d'un Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

### **c) Secrétaire**

Gère tout ce qui est correspondance et archives de l'Association, en particulier :

- rédige les comptes rendus de l'Assemblée Générale, des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau
- remplit les formalités prescrites par la loi en cas de modification des Statuts ou du Règlement Intérieur.

### **d) Trésorier**

Est responsable de la gestion du patrimoine de l'Association et à ce titre :

- effectue les paiements et perçoit les recettes sous la supervision du Président
- gère les fonds de réserve
- établit, fait approuver par le Conseil d'Administration et suit le budget de l'Association
- tient la comptabilité au jour le jour de toutes les opérations
- publie annuellement un Compte d'Exploitation et un Bilan dont il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion
- établit à cette occasion un rapport financier sur l'exercice écoulé.

(/#email) (/#copy\_link) (/#google\_gmail)

[Mentions légales \(/contenu/content/mentions-légales\)](/contenu/content/mentions-légales)

[Mode d'emploi \(/contenu/content/mode-demploi\)](/contenu/content/mode-demploi)

(<http://www.inexine.com>)



**Affaire n°3 : Certificat administratif - Virements de crédit - Budget Principal**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 30 janvier 2024 ci-joint, les opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Principal – Communauté de Communes du Grand Pontarlier
  - Réduction des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés « sur exercices antérieurs ») : - 2 000 €.
  - Augmentation des crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) – compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante/autres – protection fonctionnelle) : 2 000 €.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 27 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.

## **Certificat administratif – Virement de crédits** **Budget Principal**

Je soussigné, Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Principal – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés « sur exercices antérieurs ») : - 2 000 €.
- Augmentation des crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) – compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante/autres – protection fonctionnelle) : 2 000 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 30 janvier 2024.

Le Président,

Patrick Genre



**Affaire n°4 : Certificat administratif - Virements de crédits - Budget Eau - exercice 2023**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 16 janvier 2024 ci-joint, les opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Eau – Communauté de Communes du Grand Pontarlier
  - Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :  
- 4 420 € ;
  - Augmentation des crédits du chapitre 66 (charges financières) sur les comptes :
    - 66111 (Intérêts réglés à échéance) : + 240€
    - 66112 (Intérêts- Rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)) :  
+ 4 180€.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 27 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.

## Certificat administratif – Virement de crédits Budget Eau – Exercice 2023

Je soussigné, Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Eau – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :  
- 4 420€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 66 (charges financières) sur les comptes :
  - 66111 (Intérêts réglés à échéance) : + 240€
  - 66112 (Intérêts- Rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)) : + 4 180€.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 16 janvier 2024



Le Président,

Patrick Genre